

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française

COMMUNE DE MAYRINHAC-LENTOUR

**Nombre de membres
en exercice:** 15

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Présents : 9

DU CONSEIL MUNICIPAL

Excusés : 3

Séance du vendredi 14 avril 2023

Votants: 10

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023 à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Frédéric BARDIN.

Sont présents : Julie AYROLES, Frédéric BARDIN, Francis BIROU, Sabrina BROUQUI, Sylvain CARBONNE-BLANQUI, Charles CRUVEILHER, Christophe MATHIEU, Evelyne MOLINIER, Gilles PAJAK

Représentés : Rémi LAFAGE par Francis BIROU

Excuses : Murielle BOUCHEZ, Didier FAURE, Sébastien TEULET

Absents : Thierry CASSAN, Thierry CHALIE

Secrétaire de séance élu(e) : Gilles PAJAK

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

1. Approbation des comptes de gestion
2. Vote des comptes administratifs et affectation des résultats
3. Vote des impôts locaux, des budgets et subventions
4. Vente de terrains à Milhou
5. Validation du bail commercial de l'Auberge
6. Baisse des tarifs des garages au lotissement des Claux
7. Avis sur la création d'un 2^{ème} parc photovoltaïque à Loubressac

- Questions diverses :

désignation de 2 conseillers municipaux à la commission de contrôle des listes électorales

Objet: compte de gestion commune - DE 2023 07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: compte de gestion assainissement - DE 2023_08

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: compte gestion lotissement - DE 2023_09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Vote du compte administratif - mayrinhac lentour - DE 2023 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MOLINIER Evelyne, Présidente élue, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Frédéric BARDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	86 069.09			176 001.37	86 069.09	176 001.37
Opérations exercice	88 324.87	127 393.96	357 254.92	408 231.84	445 579.79	535 625.80
Total	174 393.96	127 393.96	357 254.92	584 233.21	531 648.88	711 627.17
Résultat de clôture	47 000.00			226 978.29		179 978.29
Restes à réaliser	52 510.86				52 510.86	
Total cumulé	99 510.86			226 978.29	52 510.86	179 978.29
Résultat définitif	99 510.86			226 978.29		127 467.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 9 dont 1 pouvoir

Objet: Vote du compte administratif - ass mayrinhac lentour - DE 2023 11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MOLINIER Evelyne, présidente élue, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Frédéric BARDIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 919.97			63 544.85	2 919.97	63 544.85
Opérations exercice	17 095.36	16 168.98	26 416.66	30 349.87	43 512.02	46 518.85
Total	20 015.33	16 168.98	26 416.66	93 894.72	46 431.99	110 063.70
Résultat de clôture	3 846.35			67 478.06		63 631.71
Restes à réaliser						
Total cumulé	3 846.35			67 478.06		63 631.71
Résultat définitif	3 846.35			67 478.06		63 631.71

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 9 dont 1 pouvoir

Objet: Vote du compte administratif - lot hameau granjou - DE 2023 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MOLINIER Evelyne, présidente élue, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Frédéric BARDIN, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	40 801.46			66 538.45	40 801.46	66 538.45
Opérations exercice	13 353.70	94 167.64	98 998.52	41 522.06	112 352.22	135 689.70
Total	54 155.16	94 167.64	98 998.52	108 060.51	153 153.68	202 228.15
Résultat de clôture		40 012.48		9 061.99		49 074.47
Restes à réaliser						
Total cumulé		40 012.48		9 061.99		49 074.47
Résultat définitif		40 012.48		9 061.99		49 074.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 9 dont 1 pouvoir

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - mayrinhac lentour - DE 2023 13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 226 978.29

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	176 001.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	125 500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	50 976.92
Résultat cumulé au 31/12/2022	226 978.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	226 978.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	99 510.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	127 467.43
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ass_mayrinhac_lentour - DE 2023 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 67 478.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	63 544.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 933.21
Résultat cumulé au 31/12/2022	67 478.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	67 478.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 846.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	63 631.71
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lot_hameau_granjou - DE_2023_15

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 061.99

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	66 538.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-57 476.46
Résultat cumulé au 31/12/2022	9 061.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	9 061.99
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 061.99
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: taux impôts locaux - DE_2023_16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) depuis 2021, et sa compensation par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties

,

Considérant qu'à compter de 2023 les communes doivent à nouveau fixer un taux pour la taxe d'habitation valable pour les résidences secondaires (THRS),

Sur proposition de M. le Maire, après débat en commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.54 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 212.96 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 11.03%**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Vote du budget primitif - mayrinhac lentour - DE 2023 17

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Mayrinhac Lentour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mayrinhac Lentour pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 833 278.87 Euros

En dépenses à la somme de : 833 278.87 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	115 410.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 825.00
014	Atténuations de produits	53 000.00
65	Autres charges de gestion courante	95 050.00
66	Charges financières	3 785.36
67	Charges exceptionnelles	650.00
022	Dépenses imprévues	294.75
023	Virement à la section d'investissement	121 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 349.31
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		543 364.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	80.00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 834.00
73	Impôts et taxes	249 788.00
74	Dotations et participations	99 327.00
75	Autres produits de gestion courante	38 000.00
77	Produits exceptionnels	9 261.99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 606.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	127 467.43
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		543 364.42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	800.00
21	Immobilisations corporelles	172 510.86
16	Emprunts et dettes assimilées	58 810.00
26	Participations et créances rattachées	150.00
020	Dépenses imprévues	37.59
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 606.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	47 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		289 914.45

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 532.80
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	99 510.86
27	Autres immobilisations financières	23 521.48
021	Virement de la section de fonctionnement	121 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 349.31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		289 914.45

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Vote du budget primitif - ass mayrinhac lentour - DE 2023 18

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Mayrinhac Lentour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mayrinhac Lentour pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 144 281.54 Euros

En dépenses à la somme de : 144 281.54 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	29 600.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 000.00
014	Atténuations de produits	1 235.50
65	Autres charges de gestion courante	1 510.00
66	Charges financières	834.25
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	82.00
022	Dépenses imprévues	1 082.62
023	Virement à la section d'investissement	36 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 045.41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		91 389.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	20 300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 458.07
002	Résultat de fonctionnement reporté	63 631.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		91 389.78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 000.00
23	Immobilisations en cours	11 487.34
16	Emprunts et dettes assimilées	10 100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 458.07
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 846.35
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		52 891.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 846.35
021	Virement de la section de fonctionnement	36 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 045.41
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		52 891.76

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Vote du budget primitif - lot hameau granjou - DE 2023 19

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Mayrinhac Lentour,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Mayrinhac Lentour pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 568 745.81 Euros

En dépenses à la somme de : 568 745.81 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	9 061.99
66	Charges financières	2 424.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 411.67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 424.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		272 321.66

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 835.67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 424.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 061.99
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		272 321.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	35 588.48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 835.67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		296 424.15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 411.67
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	40 012.48
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		296 424.15

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MAYRINHAC-LENTOUR, les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Vente de terrains à Milhou (ancien tracé route) - DE 2023_20

Monsieur le Maire,

Informe le Conseil de la demande de Mme Raillot d'acquérir les parcelles longeant sa propriété et n'étant plus utilisées au titre de la voirie (ancien tracé de la route de Milhou),

Précise qu'il s'agit des parcelles: AM 253 pour 80 Ca, AN 213 pour 65 Ca, et AM 254 pour 56 Ca et AM 255 pour 52 Ca, soit au total 2 ares 53 ca

Indique que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Constate la désaffectation d'une partie de l'ancienne route de Milhou,

Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,

Autorise le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement, ainsi que l'acte de vente des parcelles AM 253 pour 80 Ca, AN 213 pour 65 Ca, AM 254 pour 56 Ca et AM 255 pour 52 Ca, soit au total 2 ares 53 Ca,

Fixe le prix de vente de ces parcelles à 0.50€ le m2 soit 126.50€.€ au total.

Précise que tous les frais relatifs à cette procédure d'aliénation (notaire) sont à la charge exclusive du demandeur,

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Auberge: signature d'un bail commercial - DE 2023_21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de bail commercial pour la location des murs de l'auberge aux conditions suivantes:

Désignation des locaux: immeuble situé parcelle AI 47 (commerce + logement)

preneur: SAS NOKIPA

durée: bail commercial de 3, 6, 9

Loyer: 1er mois gratuit (mai 2023) puis 450.00€ HT mensuel (payable d'avance le 05 du mois)

Acomptes sur charges: 20.00€ par mois (pas de TVA)

Entrée en vigueur: 1er mai 2023

Caution: 1 mois de loyer

Licence IV: incluse dans bail commercial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la signature du bail commercial avec la SAS NOKIPA aux conditions énoncées ci-dessus,

Charge le Maire de signer un bail commercial notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: baisse du prix des garages du lotissement Les Claux - DE 2023_22

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil municipal la délibération n°DE-2018-28 fixant les tarifs des garages du lotissement des Claux à 11 547.60€ TTC soit 9 623.00€ HT avec une TVA de 1 924.60€ (20%),
Indique que ces garages en bardage bois se sont dégradés depuis leur construction en décembre 2018,

Précise également que le prix du terrain des lots est de 20.00€ TTC le m2, qu'ajouter à cela 11547.60€ TTC de garage, est rédhitoire pour les éventuels acquéreurs,

Informe les conseillers qu'un jeune couple serait peut être intéressé mais qu'ils ne donneront pas suite avec un coût aussi élevé pour le garage,

Compte tenu de la vétusté des garages et du prix de l'ensemble (terrain plus garage) élevé,
Propose de baisser le prix des garages à 4 000.00€ TTC soit 3 333.33€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de baisser le prix des garages du lotissement Les Claux à 4 000.00€ TTC soit 3 333.33€ HT,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les actes de vente des lots et des garages du lotissement Les Claux.

Pour: 10 dont 1 pouvoir

Objet: Avis sur la création d'un 2ème parc photovoltaïques à Loubressac - DE 2023_23

M. le Maire,

Informe les élus d'une procédure de consultation des personnes publiques, portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol par la Société EVEO WATTS 15 sur la Commune de Loubressac (Permis de construire n°04617723S0001),

Ce parc d'une puissance totale d'environ 21,3 MWc sera composé d'environ 39 234 panneaux photovoltaïques, sur une surface globale clôturée de 19,4 ha.

Rappelle que l'ensemble du dossier a été transmis aux conseillers municipaux par mail du 1er mars 2023,

Les Conseils Municipaux des communes concernées doivent émettre un avis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier (28/02/2023),

Les élus, après en avoir délibéré,

Emettent un avis favorable à la création d'une centrale photovoltaïque au sol par la Société EVEO WATTS 15 sur la Commune de Loubressac (Permis de construire n°04617723S0001),

Pour: 8 contre: 2 dont 1 pouvoir

• Questions diverses :

désignation de 2 conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales :
Charles Cruveilhaer et Christophe Mathieu

Conseil Municipal le 09 juin 2023 pour élire les délégués aux élections sénatoriales.

Séance levée à 21h35.

.....
Approbation du PV lors de la séance du ..09/06/23

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contre : 0.

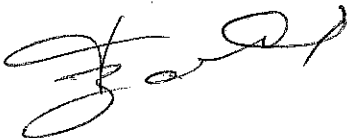
Abstention(s) : 3. (Mrs CASSAN et LAFAGE, Faure)

Pour : 8

Absents : Mrs Birou, Chalié, Teulet, Cruveilhaer

Signature du Maire

Monsieur Frédéric BARDIN



Signature du secrétaire

Monsieur Gilles PAJAK

